



Décision du Maire N° 20/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition conclue entre l'association « Récré à sons » et la Commune concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'Ecole Elémentaire Bel-Air par Madame METTEY Véronique

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature, entre la Ville et l'association « Récré à sons », de la Convention de mise à disposition concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'Ecole Elémentaire Bel-Air par Madame METTEY Véronique, pour l'année scolaire 2012-2013, à compter du 18/10/2012, pour une ensemble de 10 séances de 5 heures, soit 50h, pour un montant de 2 250 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 13/11/2012

Le Maire,
Pierre KNEPPERT



CONVENTION

MAIRIE DE BAVANS
21 SEP. 2012
COURRIER REÇU

Entre

La Mairie de BAVANS, représentée par son maire M. Pierre Kneppert, d'une part,
et
L'association « Récré à Sons », 8bis rue des roches 25490 ALLENJOIE, représentée par son président Eric DUFOUR, d'autre part.

Il est convenu :

MAIRIE DE BAVANS
14 NOV. 2012
COURRIER REÇU

ARTICLE 1 :
« Récré à Sons » assure une prestation d'aide à l'initiation musicale auprès des classes de l'école élémentaire Bel Air pour l'année scolaire 2012 / 2013

ARTICLE 2 :
« Récré à Sons » met à disposition Madame Véronique METTEY, intervenante musicale pour cette prestation (sous réserve de l'obtention de son agrément par l'Education Nationale).

ARTICLE 3 :
La prestation est prévue à compter du 18/10/2012 pour un ensemble de 10 séances. Chaque séance est organisée sur 5 heures (comprenant le temps d'installation, les animations devant les élèves, et le temps de rangement), avec succession des classes concernées dans un lieu unique.

ARTICLE 4 :
Le coût horaire de la prestation est de 45,00 € (toutes charges comprises) soit un total de :
50 heures pour un montant de 2250 € TTC.
Cette somme sera réglée à « Récré à Sons » à la fin de chaque trimestre scolaire sur production d'une facture présentée par l'association. Les heures d'activité non réalisées seront déduites de ce montant.
Si l'activité ne peut avoir lieu pour une raison propre à l'établissement scolaire, les heures prévues seront dues à « Récré à Sons » si l'intervenant n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.
Si ce délai est respecté, la séance pourra être reportée.

ARTICLE 5 :
L'intervenante est couverte par l'assurance de l'association durant sa prestation.

ARTICLE 6 :
La présente convention est établie pour l'année scolaire 2012/2013.

SOUS - PREFECTURE
14 NOV. 2012
MONTRELIARD

ARTICLE 7 :
Ampliation de la présente convention à chacune des parties concernées.

Fait à ALLENJOIE, le 12 septembre 2012
Le président de « Récré à Sons »

PO/Le maire de Bavans
L'Adjointe à la Vie Scolaire
Mme C. MORENO



Eric DUFOUR

